

# CONSTITUER UNE ASSOCIATION LOI 1901

Depuis de nombreuses années, l'association constitue le cadre privilégié des activités artistiques et culturelles. De la production et la diffusion de spectacle à l'organisation d'événements ou la gestion de lieux de création, le "choix" de la structure associative semble s'être imposé comme une évidence. Cela tient essentiellement à deux raisons.

Tout d'abord, la simplicité des formalités de constitution, et a fortiori de dissolution, permet à une compagnie qui se forme autour d'un projet artistique d'avoir rapidement une existence juridique et de limiter les risques financiers puisque aucun apport en capital n'est nécessaire. La seconde raison tient à la souplesse de fonctionnement de l'association.

Aujourd'hui, la plupart des compagnies de rue et de cirque sont constituées en association. Naturellement, leur développement (embauche, vente de spectacles...) s'est accompagné d'une complexification des législations qui leur sont applicables.

## UNE CONVENTION

---

L'association recouvre deux significations qui correspondent aux deux étapes de sa constitution. L'association est tout d'abord "la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que le partage des bénéfices" (art. 1 de la loi du 1er juillet 1901). L'élément principal de cette convention sont les statuts, qui définissent l'organisation et la composition de la structure. La loi du 1er juillet 1901 laisse une grande liberté aux membres fondateurs pour la rédaction des statuts ce qui suppose d'y porter une attention particulière.

L'association est également une personne morale. Pour acquérir la personnalité morale, celle-ci doit être déclarée auprès de la préfecture de son département selon une procédure relativement simple.

## RÉDIGER LES STATUTS

---

La loi du 1er juillet 1901 laisse une grande liberté aux fondateurs d'une association pour la rédaction de ses statuts. Les statuts constituent le corps de la convention d'association. Ils déterminent généralement :

- le titre de l'association, son objet, son siège social ;
- sa composition, sa durée, ses ressources ;
- ses membres dirigeants, ses organes de fonctionnement et leurs fonctions.

Si les statuts doivent organiser clairement le fonctionnement de l'association et la répartition des pouvoirs entre ses différents organes, ceux-ci doivent être rédigés dans des termes suffisamment généraux pour éviter un formalisme excessif dans la prise de décision et permettre à la structure de se développer sans imposer des modifications statutaires qui supposent une nouvelle déclaration à la préfecture. Les modalités pratiques de fonctionnement pourront en revanche figurer dans un règlement intérieur qui sera joint aux statuts.

## LA DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION

La déclaration a pour but de rendre publique l'association qui lui permet d'acquérir la personnalité morale.

Elle doit comporter une déclaration initiale sur papier libre à la préfecture du département où se trouve son siège social et doit mentionner :

- le titre exact de l'association ;
- l'objet de l'association ;
- l'adresse du siège social et le cas échéant des autres établissements ;
- le n° de téléphone d'un responsable de l'association ;
- la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association (au moins deux) avec leur nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, nationalité et profession ;
- les statuts de l'association, en deux exemplaires, datés et signés par au moins deux fondateurs ou administrateur.

L'association sera rendue publique dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la déclaration après insertion au Journal officiel. Elle a dès lors une existence juridique qui lui confère la capacité de constituer son propre patrimoine, d'agir en justice et d'avoir son activité propre.

### Pour plus d'information

- Télécharger des modèles de statuts
  - sur le site des associations : <http://perso.wanadoo.fr/association.1901/>
  - sur le site Associanet : [www.associanet.com/docs/statuts.html](http://www.associanet.com/docs/statuts.html)
- Exemple de déclaration sur le site associanet : [www.associanet.com/docs/doc-const.html](http://www.associanet.com/docs/doc-const.html)
- Voir le texte de la loi du 1er juillet 1901 : [www.associanet.com/docs/loi1901.html](http://www.associanet.com/docs/loi1901.html)

### Autres sites utiles

- [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)  
Ce site présente l'actualité du secteur associatif, la politique associative de l'Etat... et propose des fiches pratiques dans sa rubrique Guide d'informations pratiques, autour de 4 grands thèmes :
  - La constitution d'une association
  - La vie de l'association
  - Les ressources humaines
  - Associations et Internet
- [www.associationmodeemploi.fr](http://www.associationmodeemploi.fr)  
Le "site des bénévoles et salariés du secteur associatif" suit l'actualité associative et propose dans sa Base documentaire des repères juridiques par chapitres (Tableau de bord / Financement / Fiscalité / Comptabilité / Social / Juridique / Divers)
- [www.cnd.fr](http://www.cnd.fr)  
Le site du CND (rubrique Espace Métiers, puis Fiches pratiques) propose 2 fiches sur le sujet :
  - L'association culturelle: règles de fonctionnement
  - L'association culturelle : création - Dissolution
- [www.cnt.asso.fr](http://www.cnt.asso.fr)  
Le site du CNT (Information Juridique, recherche sur le thème "Création d'un structure") propose dans une fiche une vue globale des éléments à prendre en compte lors de la création d'une compagnie
  - Création d'une compagnie professionnelle